

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, DECEMBER 29, 2007

OTTAWA, LE SAMEDI 29 DÉCEMBRE 2007

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2007, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2007 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des Parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 141, No. 52 — December 29, 2007

Government notices	3556
Parliament	
House of Commons	3588
Commissions	3589
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	3594
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	3597

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 141, n° 52 — Le 29 décembre 2007

Avis du gouvernement	3556
Parlement	
Chambre des communes	3588
Commissions	3589
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	3594
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	3598

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of mercury releases from mercury switches in end-of-life vehicles processed by steel mills

Whereas, when steel mills process end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles, those steel mills release mercury from mercury switches used by vehicle manufacturers in vehicles;

Whereas mercury is a substance specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Act;

Whereas the Minister of the Environment published a Proposed Notice in the *Canada Gazette*, Part I, on December 9, 2006, requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of mercury releases;

Whereas persons were given the opportunity to file comments with respect to the Proposed Notice for a comment period of 60 days;

And whereas the Minister has considered all comments received;

Notice is hereby given that, under subsection 56(1) of the Act, the Minister of the Environment requires all persons or class of persons described in section 2 of this Notice to prepare and implement a pollution prevention plan in respect of mercury releases from mercury switches in end-of-life vehicles processed by steel mills.

JOHN BAIRD

Minister of the Environment

NOTICE REQUIRING THE PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF POLLUTION PREVENTION PLANS IN RESPECT OF MERCURY RELEASES FROM MERCURY SWITCHES IN END-OF-LIFE VEHICLES PROCESSED BY STEEL MILLS

1. Definitions

“Act” means the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

“Capture rate” means the number of mercury switches annually managed, expressed as a percentage of the estimated total number of accessible mercury switches in end-of-life vehicles that are dismantled, recycled, crushed, baled, shredded or otherwise processed by vehicle recyclers.

“End-of-life vehicle” includes a vehicle that is sold, given, or disposed of as junk, salvage or scrap, or that is acquired by a vehicle recycler for the purposes of dismantling, recycling, crushing, baling, shredding or other processing.

“Management of mercury switches” includes removing (prior to crushing, baling, shredding, or processing by a steel mill); collecting, and storing mercury switches; disposing of the mercury switch or disposing of or recycling the mercury contained in the mercury switch; and moving or transporting the mercury switches or the mercury extracted from them. The management of mercury switches must be carried out in accordance with applicable federal, provincial, and municipal government legislation.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries

Attendu que, quand les aciéries traitent les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, celles-ci rejettent du mercure provenant des interrupteurs au mercure utilisés par les fabricants de véhicules;

Attendu que le mercure figure sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la Loi;

Attendu que le ministre de l'Environnement a publié un projet d'avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 9 décembre 2006, requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure;

Attendu que toute personne a eu la possibilité d'envoyer des commentaires concernant le projet d'avis pendant une période de commentaires de 60 jours;

Et attendu que le ministre a considéré tous les commentaires reçus;

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 56(1) de la Loi, que le ministre de l'Environnement exige que toutes les personnes ou les catégories de personnes, telles qu'elles sont décrites à la section 2 de cet avis, élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries.

Le ministre de l'Environnement

JOHN BAIRD

AVIS OBLIGEANT L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION À L'ÉGARD DES REJETS DE MERCURE PROVENANT DES INTERRUPTEURS AU MERCURE DANS LES VÉHICULES EN FIN DE VIE UTILE TRAITÉS PAR LES ACIÉRIES

1. Définitions

« Aciérie » comprend une installation qui traite des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile pour fabriquer de l'acier ou des produits d'acier.

« Enlever un interrupteur au mercure » signifie extraire un interrupteur au mercure d'un véhicule en fin de vie utile avant le déchiquetage, le compactage, le broyage ou le traitement du véhicule en fin de vie utile.

Un « fabricant de véhicules » comprend une personne

(1) qui fabrique des véhicules au moyen de tout processus d'assemblage ou de modification de véhicules avant leur vente au premier acheteur au détail au Canada et qui a installé un ou plusieurs interrupteurs au mercure dans ces véhicules;

(2) qui importe ou distribue au Canada, aux fins de vente au premier acheteur au détail, des véhicules dans lesquels un ou plusieurs interrupteurs au mercure ont été installés.

La définition de fabricant de véhicules exclut toute personne qui vend des véhicules au détail seulement ou qui convertit

“Mercury switch” includes each mercury-containing capsule or mercury-containing switch assembly that is part of a light switch assembly or part of an anti-lock braking system assembly installed in a vehicle.

“Mercury switch management program” includes either an existing mercury switch management program that was developed prior to the publication of the Notice or a new mercury switch management program developed after publication of the Notice.

“Plan” means a pollution prevention plan.

“Remove a mercury switch” means to extract the mercury switch from an end-of-life vehicle prior to the crushing, baling, shredding or processing of the end-of-life vehicle.

“Steel mill” includes a facility which processes end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles into steel or steel products.

“Steel scrap” includes an end-of-life vehicle that is dismantled, recycled, crushed, baled, shredded or otherwise processed.

“Vehicle” includes an on-road vehicle that has a GVWR of 6 000 kg or less and that is designed primarily for the transportation of persons and has a designated seating capacity of not more than 12 persons, or for the transportation of property or that is a derivative of a vehicle that is designed for that purpose, but does not include a motorcycle. Motorcycle includes an on-road vehicle with a headlight, taillight and stoplight that has two or three wheels and a curb weight of 793 kg (1 749 pounds) or less. GVWR means the gross vehicle weight rating specified by a manufacturer as the maximum design loaded weight of a single vehicle.

“Vehicle recycler” includes a person who dismantles, recycles, crushes, bales, shreds or otherwise processes six or more end-of-life vehicles in a calendar year for the purpose of resale of the steel or of any parts or components of the end-of-life vehicle. A vehicle recycler includes but is not limited to vehicle dismantlers, auto-wreckers, automobile salvage operations, and vehicle crushers, balers and shredders.

“Vehicle manufacturer” includes a person

(1) who is engaged in the business of manufacturing vehicles through any process of assembling or altering the vehicle prior to its sale to the first retail purchaser in Canada and who installed one or more mercury switches into the vehicle; or

(2) who imports or domestically distributes a vehicle that has one or more mercury switches installed in the vehicle into Canada for the purpose of sale to the first retail purchaser.

Vehicle manufacturer does not include any person who sells vehicles only at retail or who converts or modifies new vehicles after the production process.

2. Person or class of persons required to prepare and implement a pollution prevention plan

(1) This Notice applies to any person or class of persons who, at any time since January 1, 1988, is or has been a vehicle manufacturer of vehicles that contain one or more mercury switches,

ou modifie de nouveaux véhicules après le processus de production.

« Ferraille d'acier » inclut un véhicule en fin de vie utile qui est démantelé, recyclé, broyé, compacté, décheté ou transformé autrement.

« Gestion des interrupteurs au mercure » comprend l'enlèvement (avant le décheté, le compactage, le broyage ou le traitement par une aciérie), la collecte et le stockage d'interrupteurs au mercure, l'élimination des interrupteurs au mercure ou l'élimination ou le recyclage du mercure que contiennent les interrupteurs au mercure, et le mouvement ou le transport des interrupteurs au mercure ou du mercure extrait de ceux-ci. La gestion des interrupteurs au mercure doit être effectuée en conformité avec la législation fédérale, provinciale et municipale appropriée.

« Interrupteur au mercure » comprend toute capsule contenant du mercure ou tout interrupteur contenant du mercure faisant partie d'un interrupteur de lampe ou d'un système de freinage antiblocage installé sur un véhicule.

« Loi » signifie la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

« Plan » signifie un plan de prévention de la pollution.

« Programme de gestion des interrupteurs au mercure » comprend un programme existant de gestion des interrupteurs au mercure élaboré avant la publication de l'avis ou un nouveau programme de gestion des interrupteurs au mercure élaboré après la publication de l'avis.

« Recycleur de véhicules » comprend une personne qui démonte, recycle, broie, compacte, décheté ou transforme autrement au moins six véhicules en fin de vie utile par année civile aux fins de vente de l'acier ou de toute partie ou composante du véhicule en fin de vie utile. Correspondent, sans en exclure d'autres, à cette définition les démonteurs de véhicules, les démolisseurs de véhicules, les entreprises de récupération de véhicules, ainsi que les entreprises de broyage, de compactage et de décheté de véhicules.

« Taux de saisie » signifie le nombre d'interrupteurs au mercure gérés chaque année, exprimé en pourcentage du total estimé d'interrupteurs au mercure accessibles dans les véhicules en fin de vie utile qui sont démantelés, recyclés, broyés, compactés ou déchetés par des recycleurs de véhicules.

« Véhicule » comprend un véhicule routier dont le PNBV est d'au maximum 6 000 kg qui est conçu principalement pour le transport de personnes et dont le nombre désigné de places assises est d'au plus 12, ou est conçu principalement pour le transport de biens ou a été modifié à partir d'un véhicule conçu à cette fin, mais ne comprend pas une motocyclette. Une motocyclette est un véhicule routier à deux ou trois roues muni d'un phare, d'un feu arrière et d'un feu stop et dont la masse en état de marche est d'au plus 793 kg (1 749 livres). Le PNBV est le poids nominal brut précisé par le constructeur comme étant le poids théorique maximal d'un véhicule chargé.

« Véhicule en fin de vie utile » inclut un véhicule qui est vendu, donné ou disposé comme rebut, ferraille ou matériel récupéré qu'acquiert un recycleur de véhicules aux fins de démantèlement, de recyclage, de broyage, de compactage, de décheté, ou autre transformation.

2. Personnes ou catégories de personnes qui sont tenues d'élaborer et d'exécuter un plan de prévention de la pollution

(1) Le présent avis s'applique à toute personne ou catégorie de personnes qui est ou a été, à un moment ou à un autre depuis le 1^{er} janvier 1988, un fabricant de véhicules contenant des

and applies to all successors or assigns of that person or those persons.

The person or class of persons includes, but is not limited to

BMW Canada Inc. 920 Champlain Court Whitby, Ontario L1N 6K9	Ford Motor Company of Canada, Limited The Canadian Road Oakville, Ontario L6J 5C7	Nissan Canada Inc. 5290 Orbitor Drive Mississauga, Ontario L4W 4H6
CAMI Automotive Inc. 300 Ingersoll Street Ingersoll, Ontario N5C 4A6	General Motors of Canada Limited 1908 Colonel Sam Drive Oshawa, Ontario L1H 8P7	Porsche Cars Canada Ltd. 5045 Orbitor Drive Building 11 Suite 302 Mississauga, Ontario L4W 4Y4
DaimlerChrysler Canada Inc. 2450 Chrysler Centre Windsor, Ontario N8W 3X7	International Truck and Engine Corporation Canada 508 Richmond Street Chatham, Ontario N7S 5M4	Saab Automobile AB 1908 Colonel Sam Drive Oshawa, Ontario L1H 8P7
Denso Corporation 195 Brunel Road Mississauga, Ontario L4Z 1X3	Mazda Canada Inc. 305 Milner Avenue Suite 400 Scarborough, Ontario M1B 3V4	Subaru Canada, Inc. 5990 Falbourne Street Mississauga, Ontario L5R 3S7
		Volkswagen Canada Inc. 777 Bayky Street W Ajax, Ontario L1S 7G7

(2) The Notice also applies to any person or class of persons who owns or operates a steel mill that processes end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles to produce steel or steel products, and to all successors or assigns of that person or those persons.

The person or class of persons includes, but is not limited to

Algoma Steel Inc. 105 West Street Sault Ste. Marie, Ontario P6A 7B4	Ivaco Rolling Mills (2004) LP P.O. Box 322 L'Orignal, Ontario K0B 1K0
AltaSteel Ltd. Scaw Metals Group P.O. Box 2348 Edmonton, Alberta T5J 2R3	Mittal Canada Inc. 3900, Des Acières Road Contrecoeur, Quebec J0L 1C0
Dofasco Inc. P.O. Box 2460 1330 Burlington Street E Hamilton, Ontario L8N 3J5	QIT-Fer et Titane inc. 1625, Marie-Victorin Road Tracy, Quebec J3R 1M6
Gerdau Ameristeel 1801 Hopkins Street S Whitby, Ontario L1N 5T1	Stelco Inc. P.O. Box 2030 Hamilton, Ontario L8N 3T1
Hamilton Specialty Bar Corporation 319 Sherman Avenue N Hamilton, Ontario L8N 3R5	
IPSCO Inc. P.O. Box 1670 100 Armour Road Regina, Saskatchewan S4P 3C7	

3. Activities in relation to which the plan is to be prepared

The Minister requires all persons or class of persons identified in section 2 to prepare and implement a pollution prevention plan in relation to the management of mercury switches from end-of-life vehicles.

interrupteurs au mercure, et s'applique à tous les successeurs ou ayants droit de cette personne ou de ces personnes.

La personne ou catégorie de personnes comprend, sans en exclure d'autres :

BMW Canada Inc. 920, rue Champlain Whitby (Ontario) L1N 6K9	Ford Motor Company of Canada, Limited The Canadian Road Oakville (Ontario) L6J 5C7	Nissan Canada Inc. 5290, promenade Orbitor Mississauga (Ontario) L4W 4H6
CAMI Automotive Inc. 300, rue Ingersoll Ingersoll (Ontario) N5C 4A6	General Motors of Canada Limited 1908, promenade Colonel Sam Oshawa (Ontario) L1H 8P7	Porsche Cars Canada Ltd. 5045, promenade Orbitor Édifice 11 Bureau 302 Mississauga (Ontario) L4W 4Y4
DaimlerChrysler Canada Inc. 2450 Chrysler Centre Windsor (Ontario) N8W 3X7	International Truck and Engine Corporation Canada 508, rue Richmond Chatham (Ontario) N7S 5M4	Saab Automobile AB 1908, promenade Colonel Sam Oshawa (Ontario) L1H 8P7
Denso Corporation 195, chemin Brunel Mississauga (Ontario) L4Z 1X3	Mazda Canada Inc. 305, avenue Milner Bureau 400 Scarborough (Ontario) M1B 3V4	Subaru Canada, Inc. 5990, rue Falbourne Mississauga (Ontario) L5R 3S7
		Volkswagen Canada Inc. 777, rue Bayky Ouest Ajax (Ontario) L1S 7G7

(2) L'avis s'applique également à toute personne ou catégorie de personnes qui est propriétaire ou exploitant d'une aciérie traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile afin de produire de l'acier ou des produits de l'acier, ainsi qu'à tous les successeurs ou ayants droit de cette personne ou de ces personnes.

La personne ou catégorie de personnes comprend, sans en exclure d'autres :

Algoma Steel Inc. 105, rue West Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 7B4	Ivaco Rolling Mills (2004) LP Case postale 322 L'Orignal (Ontario) K0B 1K0
AltaSteel Ltd. Scaw Metals Group Case postale 2348 Edmonton (Alberta) T5J 2R3	Mittal Canada Inc. 3900, route des Acières Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
Dofasco Inc. Case postale 2460 1330, rue Burlington Est Hamilton (Ontario) L8N 3J5	QIT-Fer et Titane inc. 1625, route Marie-Victorin Tracy (Québec) J3R 1M6
Gerdau Ameristeel 1801, rue Hopkins Sud Whitby (Ontario) L1N 5T1	Stelco Inc. Case postale 2030 Hamilton (Ontario) L8N 3T1
Hamilton Specialty Bar Corporation 319, avenue Sherman Nord Hamilton (Ontario) L8N 3R5	
IPSCO Inc. Case postale 1670 100, chemin Armour Regina (Saskatchewan) S4P 3C7	

3. Activités visées pour l'élaboration du plan

Le ministre exige que toute personne ou catégorie de personnes visée à l'article 2 élabore et exécute un plan de prévention de la pollution concernant la gestion des interrupteurs au mercure provenant des véhicules en fin de vie utile.

4. Factors to consider in preparing the plan

The Minister requires all persons or class of persons identified in section 2 to consider the following factors when preparing their plan:

- (1) The risk management objective, which is to reduce releases of mercury to the environment through participation by vehicle manufacturers and steel mills in a mercury switch management program in Canada.
- (2) Mercury is a toxic substance on the List of Toxic Substances on Schedule 1 of the Act.
- (3) Participation in a mercury switch management program that facilitates the management of mercury switches by vehicle recyclers and that includes but is not limited to the following characteristics:
 - (a) Participation by each vehicle manufacturer for 15 years after the last model year in which mercury switches were installed in vehicles manufactured by that vehicle manufacturer.
 - (b) Participation by steel mills until December 31, 2017.
 - (c) Establishment and maintenance of funding that supports a mercury switch management program for the duration of each person or class of persons' participation as prescribed in paragraph (a) or (b). The funding provided may include incentives or compensation for costs incurred by vehicle recyclers who participate in a mercury switch management program. Funding provided by vehicle manufacturers may be based on the number of mercury switches installed by that vehicle manufacturer as a proportion of those installed by all vehicle manufacturers since January 1, 1988.
 - (d) Promotion and communication of the mercury switch management program to vehicle recyclers.
 - (e) Development of annual targets for the number of mercury switches to be collected and for the capture rate of mercury switches, in consideration of an ultimate goal of achieving an annual capture rate of 90% within the first four years of participation in the mercury switch management program.
 - (f) Public reporting of targets, timelines, and results of the management of mercury switches on an annual basis. The public reporting should include reporting the number of mercury switches collected and the estimated capture rate.
 - (g) Annual mercury switch management program review and implementation of steps to improve upon program performance in order to improve the capture rate, until such time as a capture rate of 90% is achieved.
 - (h) Annual evaluation of the fate of the mercury contained in the mercury switches that were collected in order to ensure that the releases of mercury into the environment are reduced to the maximum extent possible.
- (4) As part of the mercury switch management program, development and distribution of guidance for vehicle recyclers that specifies the location of mercury switches in vehicles manufactured by that vehicle manufacturer and explains the removal and management of mercury switches.
- (5) As part of the mercury switch management program, the development and implementation of a purchasing policy by steel mills that requires that the steel mill purchase end-of-life vehicles, or the steel scrap derived from the end-of-life vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed.
- (6) Pollution prevention planning is a means of addressing the release to the environment of toxic substances or other pollutants. In preparing a plan, a person subject to the Notice is to give priority to pollution prevention activities. "Pollution prevention," as defined in section 3 of the Act, means "the use of

4. Facteurs à prendre en considération dans l'élaboration du plan

Le ministre exige qu'au moment d'élaborer leur plan, toutes les personnes ou catégories de personnes désignées à l'article 2 tiennent compte des facteurs suivants :

- (1) L'objectif de gestion du risque consiste à réduire les rejets de mercure dans l'environnement au moyen de la participation des fabricants de véhicules et des aciéries à un programme de gestion des interrupteurs au mercure au Canada.
- (2) Le mercure est une substance toxique figurant sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la Loi.
- (3) La participation à un programme de gestion des interrupteurs au mercure qui facilite la gestion des interrupteurs au mercure par les recycleurs de véhicules et qui comprend, sans en exclure d'autres, les caractéristiques suivantes :
 - a) Participation de chaque fabricant de véhicules pendant 15 années suivant la dernière année modèle du véhicule au cours de laquelle des interrupteurs au mercure ont été installés dans les véhicules fabriqués par celui-ci.
 - b) Participation des aciéries jusqu'au 31 décembre 2017.
 - c) Mise en place et maintien d'un financement qui soutient un programme de gestion des interrupteurs au mercure pour la durée de la participation de chaque personne ou catégorie de personnes tel qu'il est indiqué aux alinéas a) ou b). Le financement fourni pourrait comprendre des incitatifs ou des indemnités pour les coûts supportés par les recycleurs de véhicules qui participent à un programme de gestion des interrupteurs au mercure. Le financement fourni par les fabricants de véhicules peut être basé sur le nombre d'interrupteurs au mercure installés par ce fabricant proportionnellement au nombre installés par tous les fabricants de véhicules depuis le 1^{er} janvier 1988.
 - d) Promotion et communication du programme de gestion des interrupteurs au mercure à l'intention des recycleurs de véhicules.
 - e) Établissement d'objectifs annuels quant au nombre d'interrupteurs au mercure à recueillir et au taux de saisie des interrupteurs au mercure, en regard d'un but global d'obtention d'un taux de saisie annuel de 90 % dans les quatre premières années du programme de gestion des interrupteurs au mercure.
 - f) Communication publique annuelle des objectifs, des calendriers et des résultats liés à la gestion des interrupteurs au mercure, y compris le nombre d'interrupteurs au mercure recueillis et le taux de saisie estimatif.
 - g) Sur une base annuelle, examen du programme de gestion des interrupteurs au mercure et mise en œuvre des mesures pour améliorer le rendement du programme afin d'améliorer le taux de saisie, jusqu'à ce que le taux de saisie de 90 % soit atteint.
 - h) Évaluation annuelle du sort du mercure contenu dans les interrupteurs au mercure qui ont été recueillis afin d'assurer que les rejets de mercure dans l'environnement sont réduits au maximum possible.
- (4) Dans le cadre du programme de gestion des interrupteurs au mercure, l'élaboration et la distribution de directives, pour les recycleurs de véhicules, précisant l'emplacement des interrupteurs au mercure dans les véhicules fabriqués par le fabricant de ces véhicules et expliquant l'enlèvement et la gestion des interrupteurs au mercure.
- (5) Dans le cadre du programme de gestion des interrupteurs au mercure, l'élaboration et la mise en œuvre par les aciéries d'une politique d'achat les obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés.

processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health.”

(7) The Minister will evaluate the effectiveness of the Notice with respect to the risk management objective set out in subsection 4(1) of the Notice, in order to determine if other measures, including regulations, are needed to further prevent or reduce negative impacts on the environment and human health from mercury releases from mercury switches in end-of-life vehicles.

5. Period within which the plan is to be prepared

(1) For a person or class of persons subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be prepared and implementation initiated no later than June 27, 2008.

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be prepared and implementation initiated no later than six months after the date on which the person or class of persons became subject to the Notice.

6. Period within which the plan is to be implemented

(1) For a person or class of persons subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be implemented no later than December 12, 2011.

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be implemented no later than four years after the date on which the person or class of persons became subject to the Notice.

7. Content of plan

A person or class of persons identified in section 2 is to determine the appropriate content of that person's plan; however, the plan must meet all requirements of the Notice. The plan must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 9 and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 10 and the Interim Progress Reports referred to in section 12.

8. Requirement to keep plan

Under section 59 of the Act, any person or class of persons identified in section 2 of the Notice must keep a copy of the plan at the place in Canada in relation to which the plan is prepared. Where a single plan is prepared for more than one facility, a copy of that plan shall be kept at each location.

(6) La planification de la prévention de la pollution constitue un moyen de diminuer le rejet de substances toxiques ou d'autres polluants dans l'environnement. Lors de l'élaboration d'un plan, une personne assujettie à l'avis doit accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution, c'est-à-dire « l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, substances ou formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la production de polluants ou de déchets et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine » (définition de « prévention de la pollution » à l'article 3 de la Loi).

(7) Le ministre évaluera l'efficacité de l'avis par rapport aux objectifs de gestion du risque précisés dans le paragraphe 4(1) de l'avis afin de déterminer si d'autres mesures, y compris un règlement, sont requises pour prévenir ou réduire davantage les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine du mercure émis par les interrupteurs au mercure des véhicules en fin de vie utile.

5. Délai imparti pour l'élaboration du plan

(1) Pour toute personne ou catégorie de personnes visée par l'avis à la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et que son exécution ait débuté au plus tard le 27 juin 2008.

(2) Pour toute personne ou catégorie de personnes devenant assujettie à l'avis après la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et que son exécution soit commencée au plus tard six mois après la date à laquelle la personne ou catégorie de personnes est devenue assujettie à l'avis.

6. Délai imparti pour l'exécution du plan

(1) Pour toute personne ou catégorie de personnes assujettie à l'avis à la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit mis à exécution au plus tard le 12 décembre 2011.

(2) Pour toute personne ou catégorie de personnes devenant assujettie à l'avis après la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit mis à exécution au plus tard quatre ans après la date à laquelle la personne ou catégorie de personnes est devenue assujettie à l'avis.

7. Contenu du plan

Une personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 doit déterminer le contenu approprié de son propre plan. Toutefois, ce dernier doit satisfaire à toutes les exigences de l'avis. Il doit également inclure les renseignements exigés pour déposer la déclaration confirmant l'élaboration (article 9), et être capable de produire les renseignements exigés pour déposer la déclaration confirmant l'exécution (article 10), ainsi que l'information requise pour les rapports provisoires (article 12).

8. Obligation de conserver une copie du plan

En vertu de l'article 59 de la Loi, toute personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 de l'avis doit conserver une copie du plan au lieu au Canada où le plan s'applique. Dans le cas où un seul plan est élaboré pour plus d'une installation, une copie du plan devra être conservée à chaque lieu où le plan s'applique.

9. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of the Act, any person or class of persons identified in section 2 shall file to the Minister, within 30 days after the end of the period for the preparation of the plan specified in section 5 or extended under section 14, a written *Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented in respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills*, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 1 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Preparation must be filed for each facility.

10. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of the Act, any person or class of persons identified in section 2 shall file to the Minister, within 30 days after the completion of the implementation of the plan, a written *Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented in respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills*, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 5 of this Notice. The plan must be implemented no later than the deadline specified in section 6 of the Notice or extended under section 14 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, the person must file a separate Declaration of Implementation for each facility.

11. Filing of amended Declarations

Where a person or class of persons identified in section 2 has filed a Declaration of Preparation or Implementation, referred to in sections 9 and 10, and the Declaration contains information that, at any time after the filing, has become false or misleading, that person or class of persons shall file an amended Declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading, using the appropriate form referred to in section 9 or 10.

12. Interim Progress Reports

Any person or class of persons identified in section 2 shall file to the Minister, on or before each of the dates below, a written *Interim Progress Report in respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills*, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 4 of the Notice. If a Declaration of Implementation is submitted before an Interim Progress Report is due, the requirement to submit the Interim Progress Report is nullified.

(1) For a person or class of persons subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*,

- Interim Progress Report No. 1 — deadline: January 12, 2009
- Interim Progress Report No. 2 — deadline: January 12, 2010

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*,

- Interim Progress Report No. 1 — deadline: 24 months after becoming subject to the Notice;
- Interim Progress Report No. 2 — deadline: 36 months after becoming subject to the Notice.

13. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of the Act, a person or class of persons may use a plan prepared or implemented for another purpose to

9. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la Loi, toute personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 doit déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 5 pour l'élaboration du plan ou, selon le cas, prorogé en vertu de l'article 14, une *Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure des véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries*, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 1 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une déclaration confirmant l'élaboration doit être déposée pour chacune de ces installations.

10. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de la Loi, toute personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 doit déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant l'exécution du plan, une *Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries*, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 5 du présent avis. Le plan doit être exécuté dans le délai fixé à l'article 6 ou prorogé en vertu de l'article 14 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, la personne doit déposer une déclaration confirmant l'exécution pour chacune de ces installations.

11. Dépôt d'une déclaration corrective

Dans le cas où une personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 a déposé une déclaration confirmant l'élaboration ou l'exécution en vertu des articles 9 et 10 et que cette déclaration contient des renseignements qui deviennent faux ou trompeurs à quelque moment que ce soit après le dépôt de cette déclaration, cette personne ou catégorie de personnes doit déposer auprès du ministre une déclaration corrective dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ces renseignements sont devenus faux ou trompeurs, en utilisant le formulaire mentionné à l'article 9 ou 10.

12. Rapports provisoires

Toute personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 doit déposer par écrit auprès du ministre, au plus tard aux dates ci-dessous, un *Rapport provisoire concernant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries*, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 4 de l'avis. Si une déclaration confirmant l'exécution du plan est déposée avant la date limite prévue pour un rapport de progrès provisoire, il n'est pas requis de présenter un tel rapport.

(1) Pour une personne ou catégorie de personnes assujettie à l'avis à la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*,

- Rapport d'étape provisoire n° 1 — échéance : le 12 janvier 2009
- Rapport d'étape provisoire n° 2 — échéance : le 12 janvier 2010

(2) Pour une personne ou catégorie de personnes devenant assujettie à l'avis après la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*,

- Rapport d'étape provisoire n° 1 — échéance : 24 mois après être devenue assujettie à l'avis;
- Rapport d'étape provisoire n° 2 — échéance : 36 mois après être devenue assujettie à l'avis.

13. Utilisation d'un plan élaboré ou exécuté à d'autres fins

En vertu du paragraphe 57(1) de la Loi, une personne ou catégorie de personnes peut utiliser un plan élaboré ou exécuté à une

satisfy the requirements of sections 2 to 8. Under subsection 57(2) of the Act, where a person or class of persons uses a plan that does not meet all of the requirements of the Notice, the person or class of persons shall amend the plan so that it meets all of those requirements or prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. Persons or class of persons using existing plans must nonetheless file a Declaration of Preparation under section 9, a Declaration of Implementation under section 10, and any amended Declarations under section 11, where applicable, and any Interim Progress Reports required under section 12.

14. Extension of time

Under subsection 56(3) of the Act, where the Minister is of the opinion that further time is necessary to prepare the plan as specified in section 5 or to implement the plan as specified in section 6, the Minister may extend the period for a person or class of persons who submits a written *Request for Time Extension for Preparation or Implementation of a Pollution Prevention Plan in respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills*. The written request must use the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 3, before the expiry of the date referred to in the applicable section 5 or section 6 or before the expiry of any extended period.

15. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of the Act, the Minister may waive the requirement for a person or class of persons to consider a factor specified in section 4 where the Minister is of the opinion that it is neither reasonable nor practicable to consider a factor on the basis of reasons provided by that person or class of persons when submitting a written *Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors for Preparation of a Pollution Prevention Plan in respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills*. The written request must use the form that the Minister provides and contain the information set out in Schedule 2. Such a request must be made before the expiry of the period within which the plan is to be prepared as referred to in section 5 or before the expiry of any extended period.

16. More information on pollution prevention planning

(1) Additional information and guidance on preparing plans may be obtained from

- (a) Environment Canada's Pollution Prevention Planning Web site (www.ec.gc.ca/cepap2);
- (b) the National Office of Pollution Prevention Web site (www.ec.gc.ca/NOPP);
- (c) the CEPA Environmental Registry (www.ec.gc.ca/CEPARegistry/plans/P2);
- (d) the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse (www.ec.gc.ca/cppic); and
- (e) Environment Canada's regional offices referred to in section 19.

(2) A copy of Environment Canada's *Pollution Prevention Planning Handbook*, including a model plan, is available at www.ec.gc.ca/NOPP/Docs/P2P/hbook/En/index.cfm.

autre fin pour s'acquitter des obligations des articles 2 à 8. En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, dans le cas où une personne ou catégorie de personnes utilise un plan qui ne satisfait pas à toutes les exigences de l'avis, cette personne ou catégorie de personnes doit le modifier en conséquence ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait aux exigences non respectées. Les personnes ou catégories de personnes qui utilisent des plans existants doivent néanmoins déposer une déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 9, une déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 10, toute déclaration corrective conformément à l'article 11, le cas échéant, et tous les rapports provisoires conformément à l'article 12.

14. Prorogation du délai

En vertu du paragraphe 56(3) de la Loi, si le ministre estime que l'élaboration du plan exige un délai plus long que celui prescrit à l'article 5, ou l'exécution du plan tel qu'il est prescrit à l'article 6, le ministre peut proroger ce délai pour une personne ou catégorie de personnes qui présente par écrit une *Demande de prorogation du délai d'élaboration ou d'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries*. Cette demande écrite doit être présentée avant la fin du délai fixé à l'article 5 ou à l'article 6, selon le cas, ou avant la fin de tout délai prorogé, en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l'annexe 3.

15. Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la Loi, le ministre peut exempter une personne ou catégorie de personnes qui présente par écrit une *Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs pour l'élaboration d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries* en utilisant le formulaire fourni par le ministre et comportant des renseignements prévus à l'annexe 2 de l'avis, de l'obligation de prendre en considération le facteur précisé à l'article 4 de l'avis s'il estime, en se fondant sur les motifs énoncés dans la demande, que cela est déraisonnable ou impossible. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai d'élaboration fixé à l'article 5 ou avant la fin de tout délai prolongé.

16. Renseignements supplémentaires relatifs à la planification de la prévention de la pollution

(1) On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'élaboration de plans de prévention de la pollution à partir des ressources suivantes :

- (a) le site Web de la Planification de la prévention de la pollution d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca/cepap2);
- (b) le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/NOPP);
- (c) le registre environnemental de la LCPE (www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/plans/P2);
- (d) le site Web du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic);
- (e) les bureaux régionaux d'Environnement Canada tels qu'ils sont mentionnés à l'article 19.

(2) Une copie du *Guide de planification de la prévention de la pollution* d'Environnement Canada, y compris un plan modèle de la prévention de la pollution, est disponible à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/NOPP/Docs/P2P/hbook/fr/index.cfm.

17. Reference Code: P2HG

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning the Notice should refer to the following reference code: P2HG.

18. Forms

Forms referred to in this Notice (Schedules 1 to 5) are to be filled out electronically at the Pollution Prevention Planning Web site at www.ec.gc.ca/cepap2.

The Instructions for completing the forms are available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/en/P2notices.cfm or can be requested by telephone at 819-994-0186, by fax at 819-953-7970, or by email at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

The Minister of the Environment intends to publish, in part, the information submitted in response to the Notice on Environment Canada's Pollution Prevention Planning Web site. Persons submitting information to the Minister are entitled to submit a written request under section 313 of the Act that information be treated as confidential. Persons submitting such a request must specify what information they wish treated as confidential and include the reasons for that request. Refer to the instructions referenced above for more information.

19. Environment Canada contact information

For questions about the Notice or for more information about pollution prevention planning, contact Environment Canada's regional offices or headquarters:

For residents of Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Nova Scotia and New Brunswick

Environmental Protection Branch — Atlantic Region
Environment Canada
Queen Square, 16th Floor
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia B2Y 2N6
Telephone: 902-426-9590
Fax: 902-426-8373

For residents of Quebec

Environmental Protection Branch — Quebec Region
Environment Canada
105 McGill Street, 4th Floor
Montréal, Quebec H2Y 2E7
Telephone: 514-283-4670
Fax: 514-283-4423

For residents of Ontario

Environmental Protection Branch — Ontario Region
Environment Canada
4905 Dufferin Street
Downsview, Ontario M3H 5T4
Telephone: 416-739-5888
Fax: 416-739-4342

17. Code de référence de l'avis : P2HG

À des fins administratives, toutes les communications adressées à Environnement Canada concernant l'avis doivent mentionner le code de référence suivant : P2HG.

18. Formulaires

Les formulaires (annexes 1 à 5) mentionnés dans le présent avis devront être remplis par voie électronique sur le site Web de la Planification de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/cepap2.

Les directives nécessaires pour remplir les formulaires sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/fr/P2notices.cfm ou peuvent être obtenus par téléphone au 819-994-0186, par télécopieur au 819-953-7970, ou par courrier électronique à l'adresse CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

Le ministre de l'Environnement a l'intention de publier, en partie, les renseignements soumis en réponse à l'avis sur le site Web de la Planification de la prévention de la pollution d'Environnement Canada. Toute personne qui a soumis des renseignements au ministre est autorisée à demander par écrit, en vertu de l'article 313 de la Loi, que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande doivent spécifier quelles informations devraient être confidentielles en précisant les raisons de cette demande. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les directives mentionnées ci-dessus.

19. Personnes-ressources à Environnement Canada

Pour toute question concernant l'avis ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la planification de la prévention de la pollution, veuillez communiquer avec les bureaux régionaux d'Environnement Canada ou le bureau national :

Pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick

Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
Queen Square, 16^e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Téléphone : 902-426-9590
Télécopieur : 902-426-8373

Pour les résidents du Québec

Direction de la protection de l'environnement — Région du Québec
Environnement Canada
105, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E7
Téléphone : 514-283-4670
Télécopieur : 514-283-4423

Pour les résidents de l'Ontario

Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Ontario
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario) M3H 5T4
Téléphone : 416-739-5888
Télécopieur : 416-739-4342

For residents of Manitoba, Saskatchewan, Alberta, the Northwest Territories and Nunavut

Environmental Protection Branch — Prairie and Northern Region
Environment Canada
4999 98th Avenue, Room 200
Edmonton, Alberta T6B 2X3
Telephone: 204-984-3522
Fax: 204-983-0960

For residents of British Columbia and Yukon

Environmental Protection Branch — Pacific and Yukon Region
Environment Canada
201-401 Burrard Street
Vancouver, British Columbia V6C 3S5
Telephone: 604-666-2690
Fax: 604-666-9107

Environment Canada Headquarters office

Regulatory Innovation and Management Systems
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec K1A 0H3
Telephone: 819-994-0186
Fax: 819-953-7970
Email: CEPAP2Plans@ec.gc.ca

Pour les résidents du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
4999 98th Avenue, Pièce 200
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Téléphone : 204-984-3522
Télécopieur : 204-983-0960

Pour les résidents de la Colombie-Britannique et du Yukon

Direction de la protection de l'environnement — Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
401, rue Burrard, Pièce 201
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5
Téléphone : 604-666-2690
Télécopieur : 604-666-9107

Bureau national d'Environnement Canada

Bureau de l'innovation réglementaire et systèmes de gestion
Environnement Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-994-0186
Télécopieur : 819-953-7970
Courriel : CEPAP2Plans@ec.gc.ca

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of this Notice.)

Compliance with the Act is mandatory under subsection 272(1) of the Act. Subsection 272(2) of the Act defines the penalties for persons who commit offences under the Act. Subsections 273(1) and 273(2) further outline the terms and penalties of those persons providing false or misleading information. Penalties under both subsection 272(2) and 273(2) include fines of not more than \$1 million, imprisonment for a term of not more than three years, or both.

For additional information on the Act, and the *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999* and on applicable penalties, please contact the Enforcement Branch at 819-994-0907. The Policy is available at www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/enforcement/CandEpolicy.pdf.

NOTE: This form is an example only. Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting. Contact information is provided in section 19 of the Notice.

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie du présent avis.)

En vertu du paragraphe 272(1) de la LCPE (1999), la conformité à la Loi est obligatoire. Le paragraphe 272(2) de la Loi détermine les peines applicables aux contrevenants. De plus, les paragraphes 273(1) et 273(2) déterminent les conditions d'infraction et les peines applicables à quiconque communique des renseignements faux ou trompeurs. Les paragraphes 272(2) et 273(2) édictent une amende maximale d'un million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Pour tout renseignement additionnel sur la Loi, la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les peines applicables, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi au 819-994-0907. La politique est disponible sur le site Internet suivant : www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/enforcement/CandEpolicy_f.pdf.

Schedule 1: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills (Subsection 58(1) of CEPA, 1999)

Notice Reference Code:

P2HG

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Declaration.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if any): _____
(with area code)

If different from Street Address:
Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if any): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if any): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose

Is the pollution prevention plan used to fulfill the obligations of this Notice

- a pollution prevention plan that was previously prepared on a voluntary basis? Yes No
- a pollution prevention plan that was previously prepared for another government or under another Act of Parliament? Yes No

If yes, identify the other government requirement(s) or Act(s) of Parliament.

--

3.0 Substance, Activity and/or Class of Persons

Identify whether the person or class of persons in respect of which information is required is a

- Vehicle manufacturer; or a
- Steel mill that processes end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles.

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention Plan

No data are required for Parts 4.0 (a), (b) and (c) of this Declaration.

4.1-4.4 No data are required for Parts 4.1 through 4.4 of this Declaration

4.5 Additional Baseline Information

Indicate the year in which you became subject to this Notice: _____

4.5.1 Participating in Mercury Switch Management Programs prior to becoming subject to this Notice

Prior to becoming subject to this Notice, did you participate in a mercury switch management program in Canada?

- Yes No

If yes, provide

(a) Name of the program	
(b) Description of the program	
(c) Date on which the program was established (Month/Year)	
(d) Date on which your participation in the program began (Month/Year)	

(e) Describe your participation in the program to date	
(f) Describe the number of mercury switches collected as reported by the program in each year up to 2007 or up to the year in which you became subject to the Notice	
(g) Describe the capture rate of mercury switches collected as reported by the program in each year up to 2007 (%) or up to the year in which you became subject to the Notice	
(h) Provide a reference for publicly available reporting documents, if any (example: link to a Web site)	

4.5.2 Additional Baseline Information from Vehicle Manufacturers

(4.5.2 to be completed by **vehicle manufacturers** only)

In what vehicle model year did you **cease** installing mercury switches in all models?

If you are still installing mercury switches in your vehicles, describe the type and use of the mercury switches (lighting or anti-lock braking systems), and describe the make, model and quantity of vehicles that are manufactured annually.

Prior to becoming subject to this Notice, did you distribute to vehicle recyclers guidance that identifies the location of mercury switches in vehicles manufactured by you and that explains the removal and management of the mercury switches?

Yes No

If yes, provide the title of the guidance, indicate the form of the guidance that was provided (for example, printed text, compact disc, video, or other), and indicate where the Minister may consult the guidance.

Describe any other actions taken by you to facilitate the management of mercury switches.

4.5.3 Additional Baseline Information from Steel Mills that Process End-of-life Vehicles

(4.5.3 to be completed by **steel mills** that process end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles only)

Prior to becoming subject to this notice, did you

develop and/or
 implement

a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles or the steel scrap derived from the end-of-life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed?

If you have either developed and/or implemented a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles or the steel scrap derived from the end-of-life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed, describe how the policy has been implemented to date.

Describe any other actions taken by you to facilitate the management of mercury switches.

5.0 Anticipated Actions and Results

5.1-5.2 No data are required for Parts 5.1 and 5.2 of this Declaration

5.3 Detailed Anticipated Actions and Results Information

5.3.1 Anticipated Actions and Results from the Pollution Prevention Plan

Describe the actions that you plan to take to manage mercury switches from end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles in Canada, and include a description of the mercury switch management program that you plan to participate in.

In the table below, provide the target number of mercury switches to be managed by the program and target capture rates, on an annual basis:

Year	Anticipated Number of Mercury Switches to Be Managed Under the Program	Anticipated Capture Rate of the Program (%)
2007		
2008		
2009		
2010		
2011		
2012		
2013		
2014		
2015		
2016		
2017		

Provide the planned year of completion of the mercury switch management program, and the year by which you plan to complete your participation in the program.

5.3.2 Anticipated Actions by Vehicle Manufacturers to Guide Vehicle Recyclers

(5.3.2 to be completed by **vehicle manufacturers** only)

Describe your plans to distribute to, or to develop for and distribute to, vehicle recyclers guidance that identifies the location of mercury switches in vehicles manufactured by you and explains the removal and management of the mercury switches.

Describe the anticipated results of any other actions that you plan to take to facilitate the management of mercury switches.

5.3.3 Anticipated Actions by Steel Mills that Process End-of-Life Vehicles

(5.3.3 to be completed by **steel mills** that process end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles only)

Describe how you plan to develop (if you have not already developed) and implement (or continue to implement) a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles or the steel scrap derived from the end-of life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed.

Describe the anticipated results of any other actions you plan to take to facilitate the management of mercury switches.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the anticipated monitoring and reporting that will be used by you to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the pollution prevention plan outlined meets the risk management objective identified in subsection 4(1) of the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “factors to be considered” described in section 4 of the Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment. Subsection 4(5) does not need to be considered by vehicle manufacturers and subsection 4(4) does not need to be considered by steel mills.

9.0 Certification

I hereby certify that a pollution prevention plan has been prepared and is being implemented in respect of mercury releases from mercury switches in end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles processed by steel mills and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name: _____	Please Print
Title/Position: _____	Please Print

REMARQUE : Le formulaire suivant n'est qu'un exemple. Ne remplissez pas ce formulaire. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique. L'information sur les personnes-ressources est fournie à l'article 19 de l'avis.

Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution pour les rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2HG

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution ».

La présente déclaration sert-elle à apporter une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant erronés ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (le cas échéant) : _____

(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :

Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques de l'installation : _____

Courriel (le cas échéant) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (le cas échéant) : _____

(y compris l'indicatif régional)

(y compris l'indicatif régional)

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins

Le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a-t-il :

- été préparé préalablement à titre volontaire? Oui Non
- été préparé préalablement pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale?
 Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez la ou les exigences de cet autre gouvernement ou de cette (ces) autre(s) loi(s) fédérale(s).

3.0 Substance, activité et/ou catégorie de personnes

Indiquez si la personne ou la catégorie de personne(s) au sujet de laquelle des renseignements sont requis est :

- un fabricant de véhicules; ou
- une aciérie traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.

4.0 Information de base antérieure à l'exécution du plan de prévention de la pollution

Aucune donnée n'est requise pour les parties 4.0 a), b) et c) de cette déclaration.

4.1-4.4 Aucune donnée n'est requise pour les parties 4.1 à 4.4 de cette déclaration

4.5 Information de base additionnelle

Veuillez indiquer l'année où vous êtes devenu assujetti à l'avis : _____

4.5.1 Participation à des programmes de gestion d'interrupteurs au mercure avant d'avoir été assujetti à cet avis

Avant d'avoir été assujetti à cet avis, avez-vous participé à un programme de gestion des interrupteurs au mercure au Canada?

- Oui Non

Si vous avez coché « oui », veuillez fournir les renseignements suivants :

a) Nom du programme	
b) Description du programme	
c) Date d'établissement du programme (mois/année)	
d) Date à laquelle votre participation au programme a commencé (mois/année)	
e) Décrivez votre participation au programme jusqu'à maintenant	
f) Indiquez le nombre d'interrupteurs au mercure recueillis annuellement jusqu'en 2007 ou jusqu'à l'année où vous êtes devenu assujetti à l'avis, tel qu'il est rapporté par le programme	
g) Indiquez le taux (%) de saisie annuel d'interrupteurs au mercure jusqu'en 2007 ou jusqu'à l'année où vous êtes devenu assujetti à l'avis, tel qu'il est rapporté par le programme	
h) Indiquez une référence à des documents de rapport publics, si disponibles (par exemple, un lien vers un site Web)	

4.5.2 Information de base additionnelle fournie par les fabricants de véhicules

(La partie 4.5.2 ne doit être remplie que par les fabricants de véhicule)

Au cours de quelle année modèle du véhicule avez-vous cessé d'installer des interrupteurs au mercure dans tous les modèles?

Si vous installez encore des interrupteurs au mercure dans vos véhicules, indiquez le type et l'usage de ceux-ci (lampe ou système de freinage antiblocage) ainsi que la marque, le modèle et la quantité des véhicules qui sont fabriqués annuellement.

Avant d'avoir été assujetti à cet avis, avez-vous distribué aux recycleurs de véhicules des directives indiquant l'emplacement des interrupteurs au mercure dans les véhicules que vous fabriquez et expliquant l'enlèvement et la gestion des interrupteurs au mercure?

- Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez le titre de ces documents et le format utilisé (texte imprimé, disque compact, vidéo ou autres) et indiquez où le ministre peut consulter ces documents.

Décrivez toute autre mesure que vous avez prise pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure.

4.5.3 Information de base additionnelle fournie par les aciéries qui traitent les véhicules en fin de vie utile

(La partie 4.5.3 ne doit être remplie que par les aciéries qui traitent les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.)

Avant d'avoir été assujetti à cet avis, avez-vous :

- élaboré et/ou
 mis en œuvre

une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés?

Si vous avez élaboré et/ou mis en œuvre une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés, indiquez comment cette politique a été mise en œuvre jusqu'à maintenant.

Décrivez toute autre mesure que vous avez prise pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure.

5.0 Mesures et résultats prévus**5.1-5.2 Aucune donnée n'est requise pour les parties 5.1 et 5.2 de cette déclaration****5.3 Information détaillée sur les mesures et résultats prévus****5.3.1 Mesures et résultats prévus du plan de prévention de la pollution**

Décrivez les mesures que vous prévoyez prendre pour gérer les interrupteurs au mercure des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile au Canada, et incluez une description du programme de gestion des interrupteurs au mercure auquel vous prévoyez participer.

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre cible d'interrupteurs au mercure devant être gérés annuellement par le programme ainsi que les taux de saisie cibles annuels :

Année	Nombre prévu d'interrupteurs au mercure devant être gérés dans le cadre du programme	Taux de saisie prévu du programme (%)
2007		
2008		
2009		
2010		
2011		
2012		
2013		
2014		
2015		
2016		
2017		

Indiquez l'année d'achèvement prévu du programme de gestion des interrupteurs au mercure ainsi que l'année de cessation prévue de votre participation à ce programme.

5.3.2 Mesures que les fabricants de véhicules prévoient prendre pour guider les recycleurs de véhicules

(La partie 5.3.2 ne doit être remplie que par les fabricants de véhicule)

Décrivez vos plans de distribution aux recycleurs de véhicules, ou d'élaboration et de distribution aux recycleurs de véhicules, de documents qui indiquent l'emplacement des interrupteurs au mercure dans les véhicules que vous fabriquez et expliquant l'enlèvement et la gestion des interrupteurs au mercure.

Décrivez les résultats prévus de toute autre mesure que vous prévoyez prendre pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure.

5.3.3 Mesures que prévoient prendre les aciéries traitant des véhicules en fin de vie utile

(La partie 5.3.3 ne doit être remplie que par les aciéries traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile)

Expliquez comment vous avez l'intention d'élaborer (si vous n'avez pas encore élaboré) et de mettre en œuvre (ou de continuer à mettre à œuvre) une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés.

Décrivez les résultats prévus de toute autre mesure que vous prévoyez prendre pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes de surveillance et les rapports que vous utiliserez pour suivre les progrès de la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan de prévention de la pollution décrit satisfait à l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 4(1) de l'avis. Si ce plan ne satisfait pas à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis pour tenir compte des « facteurs à prendre en considération » décrits à l'article 4 de l'avis, sauf les facteurs pour lesquels une dérogation a été accordée par le ministre de l'Environnement. Les fabricants de véhicules n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(5) et les aciéries n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(4).

9.0 Certification

J'atteste par la présente qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution pour les rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

_____ en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

_____ en lettres moulées s.v.p.

NOTE: This form is an example only. Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting. Contact information is provided in section 19 of the Notice.

Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors for Preparation of a Pollution Prevention Plan in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills (Subsection 56(5) of CEPA, 1999)

Notice Reference Code:

 P2HG

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if any): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if any): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if any): _____
(with area code) (with area code)**2.0 Factor(s) for Which a Waiver Is Requested**

Identify exactly for which factor(s) listed in the Notice a waiver is requested (provide a section number if possible).

--

3.0 Rationale for Request

Explain why it would not be reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is requested.

--

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) subject to the notice or Duly Authorized Representative	Date
---	------

Name: _____

Please Print

Title/Position: _____

Please Print

REMARQUE : Le formulaire suivant n'est qu'un exemple. Ne remplissez pas ce formulaire. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique. L'information sur les personnes-ressources est fournie à l'article 19 de l'avis.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs dans l'élaboration d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis :

P2HGPour plus d'information sur la façon de remplir cette demande, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution ».

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (le cas échéant) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :

Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques de l'installation : _____

Courriel (le cas échéant) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (le cas échéant) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)**2.0 Facteur(s) faisant l'objet d'une demande de dérogation**

Indiquez de façon précise pour quel(s) facteur(s) énuméré(s) dans cet avis une dérogation est demandée (indiquez si possible le numéro de la partie de l'avis).

--

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi il ne serait pas raisonnable ou pratique de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée.

--

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l'information fournie dans cette demande est vraie, précise et complète.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou du (de la) représentant(e) autorisé(e)	Date

Nom : _____

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____

en lettres moulées s.v.p.

NOTE: This form is an example only. Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting. Contact information is provided in section 19 of the Notice.

Schedule 3: Request for Time Extension for Preparation or Implementation of a Pollution Prevention Plan in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills (Subsection 56(3) of CEPA, 1999)

Notice Reference Code:

P2HG

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if any): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if any): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if any): _____
(with area code) (with area code)**2.0 Request for Time Extension**

Identify for which of the following a time extension is requested (choose one):

- to prepare a pollution prevention plan
 to implement a pollution prevention plan

For the person(s) identified in Part 1.0, it is requested that the date be extended to: _____
(specify exact date - year/month/day).**3.0 Rationale for Request**

Explain why further time is necessary to prepare or implement a pollution prevention plan.

--

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
---	------

Name: _____

Please Print

Title/Position: _____

Please Print

REMARQUE : Le formulaire suivant n'est qu'un exemple. Ne remplissez pas ce formulaire. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique. L'information sur les personnes-ressources est fournie à l'article 19 de l'avis.

Annexe 3 : Demande de prorogation du délai d'élaboration ou d'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2HG

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette demande, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution ».

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l’avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l’avis : _____

Nom de l’installation : _____

Adresse civique de l’installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (le cas échéant) : _____
(y compris l’indicatif régional)

Si différente de l’adresse civique :
Adresse postale de l’installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d’identité de l’Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques de l’installation : _____

Courriel (le cas échéant) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (le cas échéant) : _____
(y compris l’indicatif régional) (y compris l’indicatif régional)

2.0 Demande de prorogation du délai

Indiquez pour laquelle des actions suivantes une prorogation du délai est demandée (cochez une case seulement) :

- pour l’élaboration du plan de prévention de la pollution
- pour l’exécution d’un plan de prévention de la pollution

Pour la ou les personnes désignées dans la partie 1.0, il est demandé que le délai soit reporté au _____
(indiquez la date exacte — année/mois/jour).

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi une prorogation de délai est nécessaire pour élaborer ou exécuter le plan de prévention de la pollution.

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l’information fournie dans cette demande est vraie, exacte et complète.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l’avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e) Date

Nom : _____
en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____
en lettres moulées s.v.p.

NOTE: This form is an example only. Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting. Contact information is provided in section 19 of the Notice.

Schedule 4: Interim Progress Report concerning the Implementation of a Pollution Prevention Plan in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills

Notice Reference Code: P2HG

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans” for guidance on how to complete this Report.

Is this an amendment to a Report previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Report where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if any): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if any): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if any): _____
(with area code) (with area code)

2.0 No data are required for Part 2.0 of this Report

3.0 Substance, Activity and/or Class of Person(s)

Identify the class of person in respect of which information is required (choose one):

- Vehicle manufacturer
 Steel mill that processes end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles

4.0 Progress Information during Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

The Notice (Reference Code P2HG) requires reporting of data in an Interim Progress Report for the following calendar years (January 1 to December 31):

Interim Progress Report	Reporting Year
Interim Progress Report No. 1	2008
Interim Progress Report No. 2	2009

Indicate which Interim Progress Report number is being reported: _____

Person(s) may have become subject to the Notice after 2007 or may have been granted a time extension to submit an Interim Progress Report that requires reporting for a year other than 2008 (IPR No. 1) or 2009 (IPR No. 2). If applicable, indicate the new Reporting Year for which the person is reporting: _____.

4.1-4.5 No data are required for Parts 4.1 through 4.5 of this Report

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved to Date

5.1-5.2 No data are required for Parts 5.1 and 5.2 of this Report

5.3 Detailed Results Achieved to Date Information

5.3.1 Participating in and Funding of Mercury Switch Management Programs

Have you participated in a mercury switch management program in Canada as set out in subsection 4(3) of the Notice?

- Yes No

If yes, provide

(a) Name of program	
(b) Brief description of the program	
(c) Date on which the program was established (Month/Year)	
(d) Date on which your participation in the program began (Month/Year)	
(e) Describe your participation in the program to date	
(f) Provide a reference for publicly available reporting documents (example: link to a Web site)	
(g) Number of mercury switches managed as reported by the program in 2008 (IPR No. 1 only) and 2009 (IPR No. 2 only)	
(h) Capture Rate as reported by the program in 2008 (IPR No. 1 only) and 2009 (IPR No. 2 only)	

Describe the actions that you have taken in this reporting year to ensure that the program will maintain its funding as set out in subsection 4(3) of the Notice.

5.3.2 Additional Actions by Vehicle Manufacturers

(5.3.2 to be completed by **vehicle manufacturers** only)

In this reporting year, have you distributed guidance to vehicle recyclers that identifies the location of mercury switches in vehicles manufactured by you, and that explains the removal and management of the mercury switches?

Yes No

If yes, provide the title of the guidance, indicate the form of the guidance provided (for example, printed text, compact disc, video, or other), and indicate where the Minister may consult the guidance.

Describe the results of other actions taken by you in this reporting year to facilitate the management of mercury switches from end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles.

5.3.3 Additional Actions by Steel Mills that Process End-of-Life Vehicles

(5.3.3 to be completed by **steel mills** that process end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles only)

In this reporting year, have you

developed or
 implemented

a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles, or the steel scrap derived from the end-of life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed?

If you have either developed and/or implemented a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles, or the steel scrap derived from the end-of life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed, describe how the policy has been implemented to date.

Describe the results of other actions taken by you in this reporting year to facilitate the management of mercury switches from end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used in this reporting year to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe the progress in this reporting year or additional details on how the pollution prevention plan will meet the risk management objective identified in subsection 4(1) of the Notice. If it will not meet the risk management objectives, provide an explanation.

8.0 Factors to Consider

Describe any progress made in this reporting year towards taking into account the “factors to be considered” found in section 4 of the Notice, or describe any additional details or changes in how these factors will be taken into account. Subsection 4(5) does not need to be considered by vehicle manufacturers and subsection 4(4) does not need to be considered by steel mills.

9.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Report is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name:	Please Print
Title/Position:	Please Print

REMARQUE : Le formulaire suivant n'est qu'un exemple. Ne remplissez pas ce formulaire. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique. L'information sur les personnes-ressources est fournie à l'article 19 de l'avis.

Annexe 4 : Rapport provisoire concernant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries

Code de référence de l'avis : P2HG

Pour plus d'information sur la façon de remplir ce rapport, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution ».

Le présent rapport apporte-t-il une modification à un rapport déjà présenté? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de ce rapport pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (le cas échéant) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques de l'installation : _____

Courriel (le cas échéant) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (le cas échéant) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour la partie 2.0 du présent rapport

3.0 Substance, activité et/ou catégorie de personne(s)

Indiquez la catégorie de personnes au sujet de laquelle des renseignements sont requis (cochez une case seulement) :

- Fabricant de véhicules
 Acierie traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile

4.0 Information sur les progrès accomplis pendant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

L'avis (code de référence P2HG) requiert la déclaration des données dans un rapport provisoire pour les années civiles suivantes (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

Rapport provisoire	Année de déclaration
Rapport provisoire n° 1	2008
Rapport provisoire n° 2	2009

Indiquez le numéro du présent rapport provisoire : _____

La personne assujettie par l'avis peut avoir obtenu une prorogation du délai afin de déposer un rapport provisoire requérant une déclaration pour une année autre que 2008 (RP n° 1) ou 2009 (RP n° 2). Le cas échéant, indiquez la nouvelle année de déclaration pour laquelle la(les) personne(s) déclarent : _____.

4.1-4.5 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour les parties 4.1 à 4.5 du présent rapport

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultats obtenus à ce jour

5.1-5.2 Aucune donnée n'est requise pour les parties 5.1 et 5.2 du présent rapport

5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant

5.3.1 Participation à des programmes de gestion d'interrupteurs au mercure et financement de tels programmes

Avez-vous participé à un programme de gestion des interrupteurs au mercure au Canada tel qu'il est décrit au paragraphe 4(3) de l'avis?

- Oui Non

Si vous avez coché « oui », veuillez fournir les renseignements suivants :

a) Nom du programme	
b) Brève description du programme	
c) Date à laquelle le programme a été établi (mois/année)	
d) Date à laquelle votre participation au programme a commencé (mois/année)	
e) Décrivez votre participation au programme jusqu'à maintenant	
f) Indiquez une référence à des documents de rapport disponibles au public (par exemple, un lien vers un site Web)	
g) Nombre d'interrupteurs au mercure gérés tel qu'il est rapporté par le programme en 2008 (rapport provisoire n° 1 seulement) et en 2009 (rapport provisoire n° 2 seulement)	
h) Taux de saisie tel qu'il est rapporté par le programme en 2008 (rapport provisoire n° 1 seulement) et en 2009 (rapport provisoire n° 2 seulement)	

Décrivez les mesures que vous avez prises depuis que vous êtes devenu assujetti à l'avis, pour faire en sorte que le financement du programme soit maintenu, conformément au paragraphe 4(3) de l'avis.

5.3.2 Mesures additionnelles prises par les fabricants de véhicules

(La partie 5.3.2 ne doit être remplie que par les **fabricants de véhicules**)

Avez-vous distribué aux recycleurs de véhicules des documents indiquant l'emplacement des interrupteurs au mercure dans les véhicules que vous fabriquez et expliquant l'enlèvement et la gestion des interrupteurs au mercure?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez le titre de ces documents et le format utilisé (texte imprimé, disque compact, vidéo ou autres) et indiquez où le ministre peut consulter ces documents.

Décrivez les résultats d'autres mesures que vous avez prises depuis que vous êtes devenu assujetti à l'avis, pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure présents dans les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.

5.3.3 Mesures additionnelles prises par les aciéries traitant des véhicules en fin de vie utile

(La partie 5.3.3 ne doit être remplie que par les **aciéries** qui traitent les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.)

Avez-vous :

élaboré et/ou
 mis en œuvre

une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés?

Si vous avez élaboré et/ou mis en œuvre une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés, indiquez comment cette politique a été mise en œuvre jusqu'à maintenant.

Décrivez les résultats des autres mesures que vous avez prises depuis que vous êtes devenu assujetti à l'avis pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure présents dans les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes de surveillance et les rapports utilisés pour suivre les progrès de la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez le progrès que vous avez fait durant l'année de déclaration courante afin d'atteindre l'objectif de gestion du risque mentionné dans le paragraphe 4(1) de l'avis. Si le plan ne va pas atteindre l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez le progrès que vous avez fait durant l'année de déclaration courante afin de tenir compte des « facteurs à prendre en considération » décrits à l'article 4 de l'avis, ou décrivez tous les détails supplémentaires ou changements dans la façon dont ces facteurs seront considérés. Les fabricants de véhicules n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(5) et les aciéries n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(4).

9.0 Certification

J'atteste que les renseignements soumis dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets.

 Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
 du (de la) représentant(e) autorisé(e) Date

Nom : _____
en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____
en lettres moulées s.v.p.

NOTE: This form is an example only. Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting. Contact information is provided in section 19 of the Notice.

Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills (Subsection 58(2) of CEPA, 1999)

Notice Reference Code: P2HG

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Declaration.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if any): _____
 (with area code)

If different from Street Address:
 Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if any): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if any): _____
 (with area code) (with area code)

2.0 No data are required for Part 2.0 of this Declaration

3.0 Substance, Activity and/or Class of Person(s)

Identify the class of person in respect of which information is required (choose one):

- Vehicle manufacturer
- Steel mill that processes end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles

4.0 Information after Implementation of the Pollution Prevention Plan

This Declaration requires reporting of data for the fourth year of implementation (January 1 to December 31) of the pollution prevention plan.

Indicate the year of implementation for which you are reporting: _____

4.1-4.5 No data are required for Parts 4.1 through 4.5 of this Declaration**5.0 Action(s) Taken and Results Achieved****5.1-5.2 No data are required for Parts 5.1 and 5.2 of this Declaration****5.3 Detailed Results Achieved Information****5.3.1 Participating in a Mercury Switch Management Program**

To date, have you participated in a mercury switch management program in Canada as set out in subsection 4(3) of the Notice?

Yes No

If yes, provide

(a) Name of the program	
(b) Brief description of the program	
(c) Date on which the program was established (Month/Year)	
(d) Date on which your participation in the program began (Month/Year)	
(e) Describe your participation in the program to date	
(f) Provide a reference for publicly available reporting documents (example: link to a Web site)	
(g) Number of mercury switches managed, as reported by the program, in each of the four years after becoming subject to the Notice:	
year	
year	
year	
year	
(h) Capture Rate, as reported by the program, in each of the four years after becoming subject to the Notice:	
year	
year	
year	
year	

Describe the results of actions, other than participation in a mercury switch management program, taken by you to facilitate the management of mercury switches.

--

Describe how you have ensured that the program will maintain its funding as set out in subsection 4(3) of the Notice.

--

5.3.2 Additional Results Achieved by Vehicle Manufacturers

(5.3.2 to be completed by **vehicle manufacturers** only)

Describe the guidance that you have developed for and distributed to vehicle recyclers that identifies the location of mercury switches in vehicles manufactured by you and explains the removal and management of the mercury switches. Provide the title and the form of the guidance that was distributed (for example, printed text, compact disc, video, or other), and indicate where the Minister may consult the guidance).

--

5.3.3 Additional Results Achieved by Steel Mills that Process End-of-Life Vehicles

(5.3.3 to be completed by **steel mills** that process end-of-life vehicles or steel scrap derived from end-of-life vehicles only)

To date, have you

- developed and/or
- implemented

a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles, or the steel scrap derived from the end-of life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed?

If you have either developed and/or implemented a purchasing policy that requires you to purchase end-of-life vehicles, or the steel scrap derived from the end-of life-vehicles, or both, after the accessible mercury switches have been removed, describe how the purchasing policy has been implemented.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used by you to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the pollution prevention plan met the risk management objective identified in the subsection 4(1) of the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

8.0 Factors to Consider

Describe any progress made towards taking into account the “factors to be considered” found in section 4 of the Notice or describe any additional details or changes in how these factors will be taken into account. Subsection 4(5) does not need to be considered by vehicle manufacturers and subsection 4(4) does not need to be considered by steel mills.

9.0 Certification

I hereby certify that a pollution prevention plan has been implemented in respect of mercury releases from mercury switches in end-of-life vehicles or the steel scrap derived from end-of-life vehicles processed by steel mills and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
---	------

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

[52-1-0]

REMARQUE : Le formulaire suivant n’est qu’un exemple. Ne remplissez pas ce formulaire. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir plus d’information au sujet de la soumission électronique. L’information sur les personnes-ressources est fournie à l’article 19 de l’avis.

Annexe 5 : Déclaration confirmant l’exécution d’un plan de prévention de la pollution à l’égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l’avis : P2HG

Pour plus d’information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l’élaboration et l’exécution de plans de prévention de la pollution ».

La présente déclaration sert-elle à modifier une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant erronés ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____

(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :

Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques de l'installation : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____

(y compris l'indicatif régional)

(y compris l'indicatif régional)

2.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 2.0 de la présente déclaration

3.0 Substance, activité et/ou catégorie de personnes

Indiquez la catégorie de personnes au sujet de laquelle des renseignements sont requis (cochez une case seulement) :

Fabricant de véhicules

Aciérie traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile

4.0 Information après l'exécution du plan de prévention de la pollution

Cette déclaration requiert que vous déclariez les données pour la quatrième année d'exécution du plan de prévention de la pollution (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Indiquez l'année d'exécution pour laquelle vous faites la présente déclaration : _____

4.1-4.5 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour les parties 4.1 à 4.5 de la présente déclaration

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultat(s) obtenu(s)

5.1-5.2 Il n'est pas nécessaire de fournir des données pour les parties 5.1 et 5.2 de cette déclaration

5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus

5.3.1 Participation à un programme de gestion d'interrupteurs au mercure

Jusqu'à maintenant, avez-vous participé à un programme de gestion des interrupteurs au mercure au Canada tel qu'il est décrit au paragraphe 4(3) de l'avis?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », veuillez fournir les renseignements suivants :

a) Nom du programme	
b) Brève description du programme	
c) Date à laquelle le programme a été établi (mois/année)	
d) Date à laquelle votre participation au programme a commencé (mois/année)	

e) Décrivez votre participation au programme jusqu'à maintenant	
f) Indiquez une référence de documents de rapport disponibles au public (par exemple, un lien vers un site Web)	
g) Nombre d'interrupteurs au mercure gérés, tel qu'il est rapporté par le programme, au cours de chacune des quatre années après être devenu assujéti à l'avis.	
année	
année	
année	
année	
h) Taux de saisie, tel qu'il est rapporté par le programme, au cours de chacune des quatre années après être devenu assujéti à l'avis.	
année	
année	
année	
année	

Décrivez les résultats des mesures que vous avez prises pour faciliter la gestion des interrupteurs au mercure, autres que la participation à un programme de gestion des interrupteurs au mercure.

Indiquez comment vous avez fait en sorte que le financement du programme sera maintenu conformément au paragraphe 4(3) de l'avis.

5.3.2 Résultats additionnels obtenus par les fabricants de véhicules

(La partie 5.3.2 ne doit être remplie que par les **fabricants de véhicules**.)

Décrivez les documents que vous avez élaborés et distribués aux recycleurs de véhicules afin d'indiquer l'emplacement des interrupteurs au mercure dans les véhicules que vous fabriquez et d'expliquer l'enlèvement et la gestion de ces interrupteurs au mercure. Indiquez le titre de ces documents et le format utilisé (texte imprimé, disque compact, vidéo ou autres) et indiquez où le ministre peut consulter ces documents.

5.3.3 Résultats additionnels obtenus par les aciéries traitant des véhicules en fin de vie utile

(La partie 5.3.3 ne doit être remplie que par les **aciéries** traitant des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile.)

Jusqu'à maintenant, avez-vous :

- élaboré et/ou
- mis en œuvre

une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés?

Si vous avez élaboré et/ou mis en œuvre une politique d'achat vous obligeant à n'acheter que des véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile, ou les deux, dont les interrupteurs au mercure accessibles ont été enlevés, indiquez comment cette politique a été mise en œuvre.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes de surveillance et les rapports que vous avez utilisés pour suivre les progrès de la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan de prévention de la pollution a satisfait à l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 4(1) de l'avis. Si ce plan ne satisfait pas à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez le progrès que vous avez fait afin de tenir compte des « facteurs à prendre en considération » décrits à l'article 4 de l'avis, ou décrivez tous les détails supplémentaires ou changements dans la façon dont ces facteurs seront considérés. Les fabricants de véhicules n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(5) et les aciéries n'ont pas besoin de prendre en considération le paragraphe 4(4).

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté pour les rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile ou de la ferraille d'acier provenant de véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.

[52-1-0]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Significant New Activity Notice No. 15007

Significant New Activity Notice

(Section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Whereas the Ministers of the Environment and of Health have assessed information in respect of the substance Silane, trimethoxypropyl-, hydrolysis products with silica, Chemical Abstracts Service Registry No. 849036-06-2;

Whereas the substance is not on the *Domestic Substances List*;

And whereas the Ministers suspect that a significant new activity in relation to the substance may result in the substance becoming toxic under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Therefore, the Minister of the Environment indicates, pursuant to section 85 of that Act, that subsection 81(4) of the same Act applies with respect to the substance.

A significant new activity is any activity involving the substance in quantities greater than 100 kilograms per year, other than for use as a component of an industrial resin into which the substance becomes incorporated into a solid matrix.

A person that proposes a significant new activity set out in this notice for this substance shall provide to the Minister of the Environment, at least 90 days prior to the commencement of the proposed significant new activity, the following information:

(1) a description of the proposed significant new activity in relation to the substance;

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis de nouvelle activité n° 15007

Avis de nouvelle activité

(Article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*)

Attendu que les ministres de l'Environnement et de la Santé ont évalué les renseignements dont ils disposent concernant la substance Silane, Triméthoxypropylsilane, produit d'hydrolyse avec la silice, numéro de registre du Chemical Abstracts Service 849036-06-2;

Attendu que la substance n'est pas inscrite sur la *Liste intérieure*;

Attendu que les ministres soupçonnent qu'une nouvelle activité relative à la substance peut rendre celle-ci toxique en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Pour ces motifs, le ministre de l'Environnement assujettit, en vertu de l'article 85 de cette loi, la substance au paragraphe 81(4) de la même loi.

Une nouvelle activité touchant la substance est toute activité en une quantité supérieure à 100 kilogrammes par année, autre que son utilisation comme composante d'une résine industrielle dans laquelle la substance devient incorporée dans une matrice solide.

Une personne ayant l'intention d'utiliser cette substance pour une nouvelle activité prévue par cet avis doit fournir au ministre de l'Environnement, au moins 90 jours avant le début de la nouvelle activité proposée, les renseignements suivants :

(1) une description de la nouvelle activité proposée relative à la substance;

(2) measurement of the particle size and particle size distribution of the substance;

(3) for industrial applications and where the particle size is determined to be between 1 and 100 nanometres inclusively in at least one dimension,

(a) Item 7 set out in Schedule 4 of the *New Substances Notification Regulations (Chemical and Polymers)*,

(b) the information specified in Item 8 of Schedule 5 of those Regulations, and

(c) the information specified in Item 11 of Schedule 6 of those Regulations; and

(4) for activities involving direct exposure of consumers where the substance is not incorporated into a solid matrix and where the particle size is determined to be between 1 and 100 nanometres inclusively in at least one dimension,

(a) all information set out in Schedule 6 of those Regulations, and

(b) information necessary to determine the physical dimensions of the test substance for the duration of the tests referred to in paragraph 4(a).

The above information will be assessed within 90 days of its being provided to the Minister of the Environment.

JOHN BAIRD
Minister of the Environment

EXPLANATORY NOTE

(This explanatory note is not part of the Significant New Activity Notice.)

A Significant New Activity Notice is a legal instrument issued by the Minister of the Environment pursuant to section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. The Significant New Activity Notice sets out the appropriate information that must be provided to the Minister for assessment prior to the commencement of a new activity as described in the notice.

Substances that are not listed on the *Domestic Substances List* can only be manufactured or imported by the person who has met the requirements set out in sections 81 or 106 of the Act. Under section 86, in circumstances where a Significant New Activity Notice is issued for a new substance, it is the responsibility of every person who transfers the physical possession or control of the substance to notify all persons to whom the possession or control is transferred of the obligation to comply with the Significant New Activity Notice and of the obligation to notify of any new activity and all other information as described in the notice. It is the responsibility of the users of the substance to be aware of and comply with the Significant New Activity Notice and to submit a Significant New Activity notification to the Minister prior to the commencement of a significant new activity associated with the substance.

A Significant New Activity Notice does not constitute an endorsement from Environment Canada of the substance to which it relates or an exemption from any other laws or regulations that are in force in Canada and that may apply to this substance or activities involving the substance.

(2) la mesure de la taille des particules et la distribution de la taille des particules de la substance;

(3) pour les applications industrielles et dans les cas où la taille des particules se situe entre 1 et 100 nanomètres inclusivement pour au moins une des trois dimensions :

a) les renseignements prévus à l'article 7 de l'annexe 4 du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*,

b) les renseignements prévus à l'article 8 de l'annexe 5 de ce règlement,

c) les renseignements prévus à l'article 11 de l'annexe 6 de ce règlement;

(4) pour les activités concernant l'exposition directe des consommateurs où la substance n'est pas incorporée dans une matrice solide et où la taille des particules se situe entre 1 et 100 nanomètres inclusivement pour au moins une des trois dimensions :

a) tous les renseignements prévus à l'annexe 6 de ce règlement,

b) les renseignements analytiques qui permettent de déterminer les dimensions physiques de la substance soumise à l'étude pendant toute la durée des essais visés à l'alinéa 4a).

Les renseignements ci-dessus seront évalués dans les 90 jours suivant la date à laquelle ils auront été fournis au ministre de l'Environnement.

Le ministre de l'Environnement
JOHN BAIRD

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note explicative ne fait pas partie de l'avis de nouvelle activité.)

Un avis de nouvelle activité est un instrument juridique publié par le ministre de l'Environnement en vertu de l'article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L'avis de nouvelle activité indique les renseignements à faire parvenir au ministre aux fins d'évaluation avant le début de la nouvelle activité décrite dans l'avis.

Les substances qui ne sont pas inscrites sur la *Liste intérieure* ne peuvent être fabriquées ou importées que par la personne qui satisfait aux exigences en vertu des articles 81 ou 106 de la Loi. Aux termes de l'article 86, dans les cas où un avis de nouvelle activité est publié pour une substance nouvelle, la personne qui transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance doit aviser tous ceux à qui elle en transfère la possession ou le contrôle qu'ils sont obligés de respecter l'avis de nouvelle activité et qu'ils doivent déclarer toute nouvelle activité et toute autre information décrite dans l'avis. Il incombe également aux utilisateurs de la substance de connaître l'avis de nouvelle activité et de s'y conformer, puis d'envoyer une déclaration de nouvelle activité au ministre avant le début d'une nouvelle activité associée à la substance.

Un avis de nouvelle activité ne constitue ni une approbation d'Environnement Canada à l'égard de la substance à laquelle il est associé, ni une exemption à l'application de toute autre loi ou tout autre règlement en vigueur au Canada pouvant également s'appliquer à la substance ou à des activités connexes qui la concernent.

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

Second Session, Thirty-Ninth Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on October 13, 2007.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session, trente-neuvième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 13 octobre 2007.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
892032624RR0001	CANADIAN SINGLE ADULT MINISTRY INC., OAKVILLE, ONT.

TERRY DE MARCH
*Director General
Charities Directorate*

[52-1-o]

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d) et 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

*Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
TERRY DE MARCH*

[52-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
865426845RR0001	HOPE ECONOMIC RELIEF ORGANIZATION (H.E.R.O.), SCARBOROUGH, ONT.

TERRY DE MARCH
*Director General
Charities Directorate*

[52-1-o]

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d) et 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

*Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
TERRY DE MARCH*

[52-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
890972714RR0001	PEACE LIGHT MINISTRIES, NORTH YORK, ONT.

TERRY DE MARCH
*Director General
Charities Directorate*

[52-1-0]

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)d) et 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

*Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance*
TERRY DE MARCH

[52-1-0]

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

The following notice of intention to revoke was sent to the charities listed below because they have not met the filing requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(c) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
101808491RR0001	FIRST PLACE HAMILTON, HAMILTON, ONT.
106713753RR0001	THE ANGLICAN PROVINCIAL SYNOD OF BRITISH COLUMBIA, NORTH VANCOUVER, B.C.
106713753RR0016	SHULUS INDIAN MISSION, MERRITT, B.C.
106732084RR0001	ASSOCIATION FOR RESIDENCE MAINTENANCE FOR SENIORS (EDMONTON), EDMONTON, ALTA.
106811573RR0001	BRISTOL UNITED BAPTIST CHURCH, OAKLAND, N.B.
106864242RR0005	GERMAN CHURCH OF GOD, VANCOUVER, B.C.
106880107RR0043	HOLY CROSS PARISH, GLACE BAY, GLACE BAY, N.S.
106880107RR0044	HOLY FAMILY PARISH, GLACE BAY, N.S.
106880107RR0054	ST. LAWRENCE PARISH, MULGRAVE, N.S.
106880107RR0074	ST. PETER'S PARISH, ST. PETERS, ST. PETERS, N.S.
106951460RR0001	COE HILL-ST. OLA-THE RIDGE PASTORAL CHARGE, COE HILL, ONT.
106974975RR0001	CORNWALL GALLERY SOCIETY/SOCIÉTÉ DE LA GALERIE DE CORNWALL, CORNWALL, ONT.
106975501RR0001	CORPORATION DE GESTION DES RIVIÈRES DES BOIS-FRANCS, NOTRE-DAME-DE-HAM (QC)
106986615RR0001	BLIND RIVER PUBLIC LIBRARY, BLIND RIVER, ONT.
107020331RR0004	ST. JOACHIM'S PARISH, SAINT JOHN, N.B.
107287054RR0001	ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE CHÂTEAUGUAY, CHÂTEAUGUAY (QC)
107303273RR0001	EMMANUEL-OSNABRUCK BAPTIST CHURCH, NEWINGTON, ONT.
107406316RR0020	BRAMALEA FREE METHODIST CHURCH, BRAMPTON, ONT.
107585085RR0017	HOLY TRINITY PARISH, ALVENA, SASK.
107598948RR0001	LA RUCHE DE ST-ROMUALD INC., SAINT-ROMUALD (QC)

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas présenté leurs déclarations tel qu'il est requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
107787780RR0002	THE NOTTAWASAGA VALLEY CONSERVATION FOUNDATION, UTOPIA, ONT.
107796476RR0001	YES CHURCH, BRANTFORD, ONT.
107798159RR0001	ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION, TORONTO, ONT.
107910192RR0013	OUR LADY OF MERCY PARISH, PORT AU PORT WEST, N.L.
107916231RR0001	THE LAUGHLEN CENTRE, MARKHAM, ONT.
107954935RR0001	SARNIA HANDICAPPED AIMING FOR REHABILITATION & EQUALITY INC., SARNIA, ONT.
107968133RR0001	SERENA EDMONTON NATURAL FAMILY PLANNING ASSOCIATION, EDMONTON, ALTA.
107984999RR0001	SLAVIC PENTECOSTAL CHURCH, WATERFORD, ONT.
107989741RR0001	LA SOCIÉTÉ LINNÉENNE DU QUÉBEC INC., QUÉBEC (QC)
107993727RR0001	SOO LINE DAY CARE CO-OPERATIVE, WEYBURN, SASK.
108005562RR0001	ST. ANDREW'S PRESBYTERIAN CHURCH, PENTICTON, B.C.
108020603RR0001	ÉGLISE ST-JACQUES DES SYRIENS ORTHODOXES/ST. JACQUES SYRIAN ORTHODOX CHURCH, SAINT-LAURENT (QC)
108099771RR0013	GRACE ANGLICAN CHURCH, HAMILTON, ONT.
108099771RR0076	ALL SAINTS CHURCH, HAMILTON, ONT.
108110958RR0001	THE BOARD OF EDUCATION OF THE TISDALE SCHOOL DIVISION NO. 53 OF SASKATCHEWAN, TISDALE, SASK.
108126947RR0001	HANOVER PUBLIC LIBRARY BOARD, HANOVER, ONT.
108135880RR0001	TRAILVIEW ALLIANCE CHURCH OF SWIFT CURRENT, SWIFT CURRENT, SASK.
108175084RR0001	VILLAGE DAY CARE SOCIETY, BURNABY, B.C.
108186099RR0001	VOICE OF CHINA AND ASIA (CANADA) INC., RICHMOND, B.C.
108197575RR0001	WESLEY UNITED CHURCH, THUNDER BAY, ONT.
108205915RR0001	WHISPERING HILLS DAY CARE SOCIETY, ATHABASCA, ALTA.
118782630RR0007	ALLIANCE CHRÉTIENNE ET MISSIONNAIRE AU QUÉBEC/CHRISTIAN AND MISSIONARY ALLIANCE IN QUEBEC, MONT-ROYAL (QC)
118787142RR0058	ST. OLAF'S CHURCH, QUATSINO, B.C.
118788496RR0002	APOSTOLIC PENTECOSTAL CHURCH INC. OF PRINCE EDWARD ISLAND, ALBERTON, P.E.I.
118794114RR0001	ASSOCIATION GNOSTIQUE INTERNATIONALE DE RECHERCHES ANTHROPOLOGIQUES, MONTRÉAL (QC)
118806439RR0001	BETHEL UNITED CHURCH, MOOSOMIN, SASK.
118813351RR0001	BONAR PRESBYTERIAN CHURCH, PORT McNICOLL, ONT.
118815968RR0001	BOYS' & GIRLS' CLUBS OF NEW BRUNSWICK INC./LES CLUBS GARÇONS & FILLES DE NOUVEAU BRUNSWICK INC., ROTHESAY, N.B.
118817717RR0001	BRIDGE RESEARCH FOUNDATION-OPTIMAL LIFE FOR THE HANDICAPPED, NEPEAN, ONT.
118833441RR0001	CANADIAN INSTITUTE FOR THE STUDY OF THE SOVIET UNION AND EAST EUROPEAN COUNTRIES, TORONTO, ONT.
118848308RR0001	CENTRE UNITÉ DE MONTRÉAL INC./UNITY CENTER OF MONTREAL INC., MONTRÉAL (QC)
119074714RR0001	OUTWARD BOUND ONTARIO, BURK'S FALLS, ONT.
889534442RR0001	CHRISTIAN TRAINING CENTRE, CALGARY, ALTA.
894330273RR0001	THUNDER BAY AND DISTRICT, THUNDER BAY, ONT.

TERRY DE MARCH
Director General
Charities Directorate

[52-1-o]

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
TERRY DE MARCH

[52-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The following notices are abridged versions of the Commission's original notices bearing the same number. The original notices contain a more detailed outline of the applications, including additional locations and addresses where the complete files may be examined. The relevant material, including the notices and applications, is available for viewing during normal business hours at the following offices of the Commission:

- Central Building, Les Terrasses de la Chaudière, Room 206, 1 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec K1A 0N2, 819-997-2429 (telephone), 994-0423 (TDD), 819-994-0218 (fax);
- Metropolitan Place, Suite 1410, 99 Wyse Road, Dartmouth, Nova Scotia B3A 4S5, 902-426-7997 (telephone), 426-6997 (TDD), 902-426-2721 (fax);
- Kensington Building, Suite 1810, 275 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2B3, 204-983-6306 (telephone), 983-8274 (TDD), 204-983-6317 (fax);

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Les avis qui suivent sont des versions abrégées des avis originaux du Conseil portant le même numéro. Les avis originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et adresses où l'on peut consulter les dossiers complets. Tous les documents afférents, y compris les avis et les demandes, sont disponibles pour examen durant les heures normales d'ouverture aux bureaux suivants du Conseil :

- Édifice central, Les Terrasses de la Chaudière, Pièce 206, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0N2, 819-997-2429 (téléphone), 994-0423 (ATS), 819-994-0218 (télécopieur);
- Place Metropolitan, Bureau 1410, 99, chemin Wyse, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5, 902-426-7997 (téléphone), 426-6997 (ATS), 902-426-2721 (télécopieur);
- Édifice Kensington, Pièce 1810, 275, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3, 204-983-6306 (téléphone), 983-8274 (ATS), 204-983-6317 (télécopieur);

- 530-580 Hornby Street, Vancouver, British Columbia V6C 3B6, 604-666-2111 (telephone), 666-0778 (TDD), 604-666-8322 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 205 Viger Avenue W, Suite 504, Montréal, Québec H2Z 1G2, 514-283-6607 (telephone), 283-8316 (TDD), 514-283-3689 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 55 St. Clair Avenue E, Suite 624, Toronto, Ontario M4T 1M2, 416-952-9096 (telephone), 416-954-6343 (fax);
- CRTC Documentation Centre, Cornwall Professional Building, Room 103, 2125 11th Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3X3, 306-780-3422 (telephone), 306-780-3319 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 10405 Jasper Avenue, Suite 520, Edmonton, Alberta T5J 3N4, 780-495-3224 (telephone), 780-495-3214 (fax).
- 580, rue Hornby, Bureau 530, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6, 604-666-2111 (téléphone), 666-0778 (ATS), 604-666-8322 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 205, avenue Viger Ouest, Bureau 504, Montréal (Québec) H2Z 1G2, 514-283-6607 (téléphone), 283-8316 (ATS), 514-283-3689 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 55, avenue St. Clair Est, Bureau 624, Toronto (Ontario) M4T 1M2, 416-952-9096 (téléphone), 416-954-6343 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, Édifice Cornwall Professionnel, Pièce 103, 2125, 11^e Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3X3, 306-780-3422 (téléphone), 306-780-3319 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 10405, avenue Jasper, Bureau 520, Edmonton (Alberta) T5J 3N4, 780-495-3224 (téléphone), 780-495-3214 (télécopieur).

Interventions must be filed with the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2, together with proof that a true copy of the intervention has been served upon the applicant, on or before the deadline given in the notice.

Secretary General

Les interventions doivent parvenir au Secrétaire général, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, avec preuve qu'une copie conforme a été envoyée à la requérante, avant la date limite d'intervention mentionnée dans l'avis.

Secrétaire général

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC HEARING 2007-12-8

Further to its Broadcasting Notices of Public Hearing CRTC 2007-12 dated August 31, 2007, CRTC 2007-12-1 dated September 7, 2007, CRTC 2007-12-2 dated September 12, 2007, CRTC 2007-12-3 dated September 20, 2007, CRTC 2007-12-4 dated September 26, 2007, CRTC 2007-12-5 dated October 3, 2007, CRTC 2007-12-6 dated October 18, 2007, and CRTC 2007-12-7 dated October 19, 2007, relating to a public hearing which was held on October 30, 2007, at 9:30 a.m., at the Best Western Inn, 2400 Highway 97 North, Kelowna, British Columbia, the Commission announces that, at the request of the applicant, the following item is withdrawn from this public hearing. The Commission has closed the file on this application.

Item 18

Across Canada
Application No. 2007-0921-4

Application by CHUM Limited (CHUM), partner together with its wholly owned subsidiary 1640576 Ontario Inc. (1640576), in a general partnership carrying on business as Pulse 24 Partnership (Pulse 24), for authority to transfer a minority partnership interest (20%) in Pulse 24, to Rogers Broadcasting Limited (Rogers). Pulse 24 is the licensee of the English-language specialty television service known as CablePulse24.

December 18, 2007

[52-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 2007-140

The Commission has received the following application. The deadline for submission of interventions and/or comments is January 21, 2008.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AUDIENCE PUBLIQUE 2007-12-8

À la suite de ses avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-12 du 31 août 2007, CRTC 2007-12-1 du 7 septembre 2007, CRTC 2007-12-2 du 12 septembre 2007, CRTC 2007-12-3 du 20 septembre 2007, CRTC 2007-12-4 du 26 septembre 2007, CRTC 2007-12-5 du 3 octobre 2007, CRTC 2007-12-6 du 18 octobre 2007 et CRTC 2007-12-7 du 19 octobre 2007 relativement à l'audience publique qui a eu lieu le 30 octobre 2007, à 9 h 30, à l'hôtel Best Western, 2400, autoroute 97 Nord, Kelowna (Colombie-Britannique), le Conseil annonce que, à la demande de la requérante, l'article suivant est retiré de cette audience publique. Le Conseil a fermé le dossier de cette demande.

Article 18

L'ensemble du Canada
Numéro de demande 2007-0921-4

Demande présentée par CHUM limitée (CHUM), associé avec sa filiale à part entière 1640576 Ontario Inc. (1640576), dans la société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Pulse 24 Partnership (Pulse 24), en vue de transférer à Rogers Broadcasting Limited (Rogers) une participation minoritaire (20 %) dans Pulse 24. Pulse 24 est titulaire du service de télévision spécialisée de langue anglaise appelé CablePulse 24.

Le 18 décembre 2007

[52-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 2007-140

Le Conseil a été saisi de la demande qui suit. La date limite pour le dépôt des interventions ou des observations est le 21 janvier 2008.

1. 2079966 Ontario Limited
Goderich, Ontario
- To amend the licence of the English-language commercial radio programming undertaking CIYN-FM Kincardine, Ontario.

December 17, 2007

[52-1-o]

1. 2079966 Ontario Limited
Goderich (Ontario)
- En vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIYN-FM Kincardine (Ontario).

Le 17 décembre 2007

[52-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 2007-141

The Commission has received the following applications. The deadline for submission of interventions and/or comments is January 22, 2008.

1. Bell ExpressVu Inc. (the general partner), and BCE Inc. and 4119649 Canada Inc. (partners in BCE Holdings G.P., a general partnership that is the limited partner), carrying on business as Bell ExpressVu Limited Partnership (ExpressVu) Across Canada

To extend a condition of licence of its direct-to-home (DTH) distribution undertaking.

2. Bell ExpressVu Inc. (the general partner), and BCE Inc. and 4119649 Canada Inc. (partners in BCE Holdings G.P., a general partnership that is the limited partner), carrying on business as Bell ExpressVu Limited Partnership (ExpressVu) Across Canada

For a condition of licence associated with its direct-to-home (DTH) satellite distribution undertaking to facilitate the northern distribution of the Aboriginal Peoples Television Network (APTN).

3. Astral Media Radio Atlantic Inc.
Plaster Rock, New Brunswick
- To amend the licence of the English-language commercial radio programming undertaking CIKX-FM Grand Falls, New Brunswick.

4. Archambault Group Inc.
Province of Quebec

To amend the licence of its video-on-demand programming undertaking known as Illico on Demand (Illico).

December 18, 2007

[52-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 2007-141

Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions ou des observations est le 22 janvier 2008.

1. Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et 4119649 Canada Inc. (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership (ExpressVu)
L'ensemble du Canada

En vue de prolonger une condition de licence de son entreprise de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD).

2. Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et 4119649 Canada Inc. (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership (ExpressVu)
L'ensemble du Canada

Visant une condition de licence liée à leur entreprise de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) dans le but de faciliter la distribution dans le nord du Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN).

3. Astral Media Radio Atlantique inc.
Plaster Rock (Nouveau-Brunswick)
- En vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIKX-FM Grand Falls (Nouveau-Brunswick).

4. Groupe Archambault inc.
Province de Québec

En vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de vidéo sur demande appelée Illico sur demande (Illico).

Le 18 décembre 2007

[52-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**THE ALLIANCE FOR CHILDREN AND TELEVISION****RELOCATION OF HEAD OFFICE**

Notice is hereby given that The Alliance for Children and Television has changed the location of its head office to the city of Montréal, province of Quebec.

November 29, 2007

CAROLINE FORTIER
Executive Director

[52-1-o]

BENSON AQUACULTURE LTD.**PLANS DEPOSITED**

Benson Aquaculture Ltd. hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Benson Aquaculture Ltd. has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the Charlotte County Registry Office, at St. Stephen, New Brunswick, under deposit No. 24982622, a description of the site and plans of the proposed boundary amendment for marine aquaculture site MF-0270 in Seal Cove, at Wood Island, on Grand Manan, New Brunswick, in front of the lot bearing PID 15011950.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

St. Stephen, December 18, 2007

R. H. SWEENEY

[52-1-o]

CANADIAN RESPIRATORY THERAPY FOUNDATION**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that the Canadian Respiratory Therapy Foundation intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter, pursuant to the *Canada Corporations Act*.

December 17, 2007

DOUGLAS MAYNARD
Secretary

[52-1-o]

AVIS DIVERS**L'ALLIANCE POUR L'ENFANT ET LA TÉLÉVISION****CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL**

Avis est par les présentes donné que L'Alliance pour l'enfant et la télévision a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé à Montréal, province de Québec.

Le 29 novembre 2007

La directrice exécutive
CAROLINE FORTIER

[52-1-o]

BENSON AQUACULTURE LTD.**DÉPÔT DE PLANS**

La société Benson Aquaculture Ltd. donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Benson Aquaculture Ltd. a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement du comté de Charlotte, à St. Stephen (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 24982622, une description de l'emplacement et les plans de la modification des limites du site aquacole marin MF-0270 dans l'anse Seal, à Wood Island, sur l'île Grand Manan (Nouveau-Brunswick), en face du lot qui porte le NIP 15011950.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

St. Stephen, le 18 décembre 2007

R. H. SWEENEY

[52-1-o]

LA FONDATION CANADIENNE DE LA THÉRAPIE RESPIRATOIRE**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que La Fondation canadienne de la thérapie respiratoire demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 17 décembre 2007

Le secrétaire
DOUGLAS MAYNARD

[52-1-o]

THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF MUSKOKA LAKES**PLANS DEPOSITED**

The Corporation of the Township of Muskoka Lakes hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, The Corporation of the Township of Muskoka Lakes has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Muskoka, at Bracebridge, Ontario, under deposit No. DM373161, a description of the site and plans of the 194-foot seasonal snowmobile bridge over the Indian River, from the east end of James Bartleman Island, Concession 4, Lot 32, Plan 1, Lot A, and water lot opposite Concession 4, Lot 32, Indian River, to lands better known as the Coast Guard property located at Concession 4, Lot 32, 35R-2896, Part 1 to 2, Indian River, in front of Lot 100, Registered Plan No. 1 of the village of Port Carling, former township of Medora, now in the township of Muskoka Lakes, district municipality of Muskoka.

Comments may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 100 Front Street S, Sarnia, Ontario N7T 2M4. However, comments will be considered only if they are in writing, are received not later than 30 days after the date of publication of this notice and are related to the effects of this work on marine navigation. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Township of Muskoka Lakes, December 29, 2007

WALTER SCHMID
Chief Administrative Officer

[52-1-o]

MINISTRY OF TRANSPORTATION OF ONTARIO**PLANS DEPOSITED**

McCormick Rankin Corporation, on behalf of the Ministry of Transportation of Ontario, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, McCormick Rankin Corporation, on behalf of the Ministry of Transportation of Ontario, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the Land Registry Office for the Registry Division of Manitoulin (No. 31), at Gore Bay, Ontario, under deposit No. R79480, a description of the site and plans for the proposed replacement of the Mindemoya Lake Dam, adjacent to the Mindemoya Lake Bridge on Highway 542, in front of Lot 9, Concession 7, located in the township of Carnarvon, Manitoulin District.

Comments may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 100 Front Street S, Sarnia, Ontario N7T 2M4. However, comments will be considered only if they are in writing, are received not later than 30 days after the date of publication of this notice and are related to the effects of this work on marine navigation. Although all comments

THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF MUSKOKA LAKES**DÉPÔT DE PLANS**

The Corporation of the Township of Muskoka Lakes donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. The Corporation of the Township of Muskoka Lakes a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Muskoka, à Bracebridge (Ontario), sous le numéro de dépôt DM373161, une description de l'emplacement et les plans du pont saisonnier réservé aux motoneiges d'une longueur de 194 pieds situé au-dessus de la rivière Indian, de l'extrémité est de l'île James Bartleman, concession 4, lot 32, plan 1, lot A, et du lot d'eau qui se trouve à l'opposé de la concession 4, lot 32, rivière Indian, jusqu'à des terres mieux connues sous le nom de propriété de la Garde côtière à la concession 4, lot 32, 35R-2896, partie 1 à 2, rivière Indian, en face du lot 100, plan enregistré n° 1 du village de Port Carling, dans l'ancien canton de Medora, faisant maintenant partie du canton de Muskoka Lakes, municipalité de district de Muskoka.

Les commentaires éventuels doivent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 100, rue Front Sud, Sarnia (Ontario) N7T 2M4. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit, reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis et relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Township of Muskoka Lakes, le 29 décembre 2007

L'agent principal de l'administration
WALTER SCHMID

[52-1]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO**DÉPÔT DE PLANS**

La McCormick Rankin Corporation, au nom du ministère des Transports de l'Ontario, donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. En vertu de l'article 9 de ladite loi, la McCormick Rankin Corporation, au nom du ministère des Transports de l'Ontario, a déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Manitoulin (n° 31), à Gore Bay (Ontario), sous le numéro de dépôt R79480, une description de l'emplacement et les plans du barrage Mindemoya Lake que l'on propose de remplacer près du pont Mindemoya Lake sur la route 542, en face du lot 9, concession 7, situé dans le canton de Carnarvon, district de Manitoulin.

Les commentaires éventuels doivent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 100, rue Front Sud, Sarnia (Ontario) N7T 2M4. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit, reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis et relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime seront considérés.

conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Mississauga, December 18, 2007

McCORMICK RANKIN CORPORATION
DOUG DIXON, P.Eng.

[52-1-0]

Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Mississauga, le 18 décembre 2007

McCORMICK RANKIN CORPORATION
DOUG DIXON, ing.

[52-1]

INDEX

Vol. 141, No. 52 — December 29, 2007

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

Income Tax Act

Revocation of registration of charities 3589

Canadian Radio-television and Telecommunications

Commission

*Addresses of CRTC offices — Interventions..... 3591

Public hearing

2007-12-8..... 3592

Public notices

2007-140..... 3592

2007-141..... 3593

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Notice requiring the preparation and implementation of
pollution prevention plans in respect of mercury
releases from mercury switches in end-of-life vehicles
processed by steel mills..... 3556

Significant New Activity Notice No. 15007 3586

MISCELLANEOUS NOTICES

Alliance for Children and Television (The), relocation of
head office 3594

Benson Aquaculture Ltd., boundary amendment for marine
aquaculture site MF-0270 in Seal Cove, N.B. 3594

Canadian Respiratory Therapy Foundation, surrender of
charter 3594

Muskoka Lakes, The Corporation of the Township of,
seasonal snowmobile bridge over the Indian River,
Ont. 3595

Ontario, Ministry of Transportation of, replacement of the
Mindemoya Lake Dam in the township of Carnarvon,
Ont. 3595

PARLIAMENT

House of Commons

*Filing applications for private bills (Second Session,
Thirty-Ninth Parliament)..... 3588

INDEX

Vol. 141, n° 52 — Le 29 décembre 2007

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Alliance pour l'enfant et la télévision (L'), changement de lieu du siège social.....	3594
Benson Aquaculture Ltd., modification des limites du site aquacole marin MF-0270 dans l'anse Seal (N.-B.).....	3594
Fondation canadienne de la thérapie respiratoire (La), abandon de charte	3594
Muskoka Lakes, The Corporation of the Township of, pont saisonnier réservé aux motoneiges au-dessus de la rivière Indian (Ont.)	3595
Ontario, ministère des Transports de l', remplacement du barrage Mindemoya Lake dans le canton de Carnarvon (Ont.)	3595

AVIS DU GOUVERNEMENT**Environnement, min. de l'**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Avis de nouvelle activité n° 15007	3586
Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries.....	3556

COMMISSIONS**Agence du revenu du Canada**

Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance	3589

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

*Adresses des bureaux du CRTC — Interventions.....	3591
Audience publique	
2007-12-8.....	3592
Avis publics	
2007-140.....	3592
2007-141	3593

PARLEMENT**Chambre des communes**

*Demandes introductives de projets de loi privés (deuxième session, trente-neuvième législature).....	3588
---	------



If undelivered, return COVER ONLY to:
Government of Canada Publications
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Publications du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5